

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

**Séance extraordinaire du 30 septembre 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 30 septembre 2024 à 7 h 30, à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Martin Voyer, Patricia Labonté, Sylvain Lavoie

Absence(s) : Évans Potvin, Hervey Tremblay et Sylvain Lavoie

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Est aussi présent : M. Mario Bouchard, greffier

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

---

À 7 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire André Fortin ouvre la séance.

2. **243.09.2024 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

M. Luc Maltais propose, appuyé par M<sup>me</sup> Patricia Labonté d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Non-renouvellement des contrats de service pour la commercialisation et la coordination de l'entretien du réseau associé « Horst de Kénogami » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et résiliation de l'entente intervenue avec Vélo Québec inc. le 5 septembre 2001
4. Période de questions
5. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité**

3. **244.09.2024 NON-RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE SERVICE POUR LA COMMERCIALISATION ET LA COORDINATION DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ASSOCIÉ « HORST DE KÉNOGAMI » AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 ET RÉSILIATION DE L'ENTENTE INTERVENUE AVEC VÉLO QUÉBEC INC. LE 5 SEPTEMBRE 2001**

---

**Considérant** l'entente intervenue avec Vélo Québec inc. le 5 septembre 2001 ayant pour but de déterminer les éléments de collaboration dans le cadre du balisage de la Route verte sur le territoire de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix;

**Considérant que** l'article 12 de cette entente précise que l'entente est d'une durée indéterminée et que si l'une des parties en cause souhaiterait y mettre fin devra transmettre à l'autre partie un avis écrit expliquant les raisons et les motifs;

**Considérant** le renouvellement annuel avec la Corporation du circuit cyclable des contrats de service relatifs à la commercialisation et la coordination de l'entretien du réseau cyclable associé « Horst de Kénogami » en tant que réseau associé à la Véloroute des Bleuets;

**Considérant qu'**à ces contrats il est précisé que ceux-ci sont reconduits annuellement de manière tacite au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et que chacune des parties peut mettre fin

aux contrats en tout temps en informant l'autre partie par écrit en respectant une durée de préavis de 3 mois;

**Considérant** la hausse marquante des frais de marquage au sol et de l'entretien de la route Verte (Horst de Kénogami) au cours de la dernière année ainsi que des années précédentes;

**Considérant qu'**étant classée chaussée désignée, les sommes versées à la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix par le Programme d'entretien de la Route verte pour l'entretien de la Route verte est de 60 \$ par kilomètre, représentant la somme de 1 332 \$ pour 2024;

**Considérant** l'utilisation majoritaire par les cyclistes d'autres tracés sur le territoire avec des pentes moins abruptes que celles empruntées au 2<sup>e</sup> rang Ouest;

**Considérant** la réception d'un avis de non-conformité de Vélo Québec inc. le 10 avril 2024 concernant des segments de la Route verte sur notre territoire qui ne répondent pas aux normes d'aménagement du ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux critères de qualité Route verte, s'agissant de segments de pistes cyclables bidirectionnelles sur rue non-conformes;

**Considérant** les coûts anticipés élevés à se conformer aux critères de qualité Route verte.

**À ces causes**, M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

**Que** la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix informe Vélo Québec inc. qu'elle souhaite mettre fin à l'entente intervenue le 5 septembre 2001, laquelle entente intègre le tronçon du réseau de la Route Verte sur son territoire entre les limites de la Municipalité d'Hébertville jusqu'à l'intersection des feux de circulation sur la route 169;

**Que** la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix signifie à la Corporation du circuit cyclable qu'elle souhaite mettre à fin aux contrats de service relatifs à la commercialisation et à la coordination de l'entretien du réseau cyclable associé « Horst de Kénogami » en tant que réseau associé à la Véloroute des Bleuets entre les limites de la Municipalité d'Hébertville jusqu'à l'intersection des feux de circulation de la route 169, lesquels contrats seront non renouvelés au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Que** la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix conserve en réseau cyclable municipal local non associé à la Véloroute des Bleuets ou à la Route Verte, les circuits sur les rues Saint-Antoine et Saint-André.

***Adoptée à l'unanimité***

---

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

---

**6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 7 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Voyer propose que la présente séance soit levée.

---

***André Fortin, maire***

---

***Mario Bouchard, greffier***